

Règles de vie à lire en famille

Le choix de Stanislas comme établissement d'éducation suppose la connaissance de son projet de formation chrétienne et l'adhésion à ses principes et à ses fondements. C'est à partir d'eux que sont formulées les règles de vie de l'établissement, nécessaires à toute vie en communauté. Ces règles de vie font partie des éléments nécessaires à respecter, d'une part parce qu'elles permettent au groupe de fonctionner, d'autre part parce qu'elles apprennent à chacun de ses membres le respect d'autrui et de soi-même et à se comporter selon le projet éducatif de Stanislas. L'observation stricte des règles contribue aussi au développement du sens de l'effort, du dépassement de soi-même en vue de l'attention à autrui et au bien commun.

Les surveillants, qui ont délégation du Directeur pour faire appliquer les règles de vie parlent au nom du Directeur. Ils doivent être reconnus dans leur personne et dans leur mission d'éducation par autant de respect que d'obéissance. Ils sont appelés « Monsieur », « Madame » ou « Mademoiselle ». Le « vous » est de rigueur.

I — TENUE VESTIMENTAIRE DES FILLES ET DES GARÇONS

À Stanislas, nous voulons des élèves « de haute et belle tenue », dans tous les sens du terme : tenue vestimentaire, tenue physique, tenue morale, tenue intellectuelle, tenue spirituelle. Car nous savons que sur le chemin de la croissance de nos élèves, « tout se tient ».

La tenue vestimentaire n'est pas liée seulement à la bienséance et aux règles de civilité. En nous habillant, nous tenons un langage, nous disons quelque chose de nous en fonction des lieux, des états, des circonstances. La relativité de la mode n'est pas une raison valable pour renoncer a priori à un discernement moral et esthétique en ce domaine. La tenue vestimentaire est en effet le premier signe qui exprime la conscience que nous avons de travailler dans un lieu de grande dignité qu'est un établissement scolaire : lieu d'éducation, de transmission, d'élévation. **Nous voulons que cette conscience soit partagée par tous, élèves et adultes, dès lors qu'ils sont amenés à rentrer dans Stanislas pour quelque motif que ce soit.**

Nous voulons favoriser à Stanislas une tenue dont la ligne générale est la sobriété, le bon goût, l'élégance et surtout l'adéquation de la tenue des élèves avec leur âge et leurs activités. **Les parents sont invités à en comprendre l'esprit général, l'intention éducative et à les rejoindre.** Nous ne saurions accepter le laisser-aller vestimentaire correspondant à une manière de vivre à l'opposé de nos valeurs éducatives. L'objectif de ce code vestimentaire détaillé pour les filles comme pour les garçons est de donner des indications suffisamment précises pour éclairer le discernement des élèves dans le choix de leur garde-robe.

Ce souci du détail permet d'adapter une bonne fois pour toute la tenue vestimentaire des élèves au style éducatif de Stanislas et de ne pas rentrer de façon récurrente dans des situations de casuistique stérile et lassante. Le souci excessif de leur apparence génère en effet chez les élèves des sentiments et des attitudes d'exclusion, encourage les phénomènes de mode et restreint leur liberté.

Tout élève qui ne satisfait pas à nos exigences de tenue s'expose à être renvoyé chez lui pour se changer.

Tous les adultes de l'établissement sont habilités à reprendre nos élèves sur leur tenue et leur comportement s'ils ne correspondent pas à nos attentes, sans avoir à s'en justifier. Toute contestation sera déférée directement et immédiatement devant le Directeur.

Le non-respect de ces points entraînera une sanction. Les parents sont priés de veiller à la bonne tenue de leur enfant. Ce règlement est aussi à respecter pour les sorties pédagogiques, les voyages scolaires, les retraites, les sorties de classe et aux abords de Stanislas.

Pour tous

Nous attendons de tous nos élèves qu'ils portent des tenues qui suscitent le respect et manifestent la conscience qu'ils ont de leur dignité.

La tenue doit être propre et non excentrique. Les tenues vestimentaires portées à Stanislas sont des tenues de travail et non de sortie ou de détente.

Que ce soit pour les garçons ou les filles, nous ne voulons pas que les élèves soient habillés tout en noir (style gothique) ou portent des vêtements militaires ou assimilés (vestes de treillis...).

Tout vêtement contribuant à donner une allure de laisser-aller est prohibé.

Le sont aussi les piercings et les bijoux ostentatoires.

Les élèves doivent porter des **chaussures de ville en cuir**.

Sont exclues les chaussures à semelles compensées et dites « à plateforme », et bien sûr toute chaussure de type sport ou assimilé. Les tongs et les espadrilles sont interdites.

On ne porte ni casquette, ni couvre-chef de quelque sorte que ce soit. Les hauts doivent être sans messages ou motifs ostentatoires et sans inscriptions publicitaires.

Lors des cérémonies, des grands évènements, des lectures de notes, les élèves doivent porter le polo de Stan.

Nous n'acceptons pas les pantalons trop moulants, les pantalons troués, déchirés et/ou effrangés, les pantalons taille basse, les pantalons de cuir ou imitation cuir, les leggings et les shorts, les débardeurs, les t-shirts, les sweats et les sweats à capuche, les surchemises et hauts légers.

À l'école primaire, le port du tablier bleu marine de Stanislas est obligatoire de la maternelle au CM2.

Pour les garçons

- Nous leur demandons de porter une chemise avec col, rentrée dans le pantalon, ou un polo avec col.
- Aux beaux jours, seuls les plus jeunes des garçons (jusqu'en 5^e) sont autorisés à porter des bermudas.
- Les cheveux doivent être courts, propres et peignés. Les crânes rasés ne sont pas acceptés.
- Nos étudiants aînés doivent être glabres.
- Les colliers, boucles d'oreilles, piercings et bracelets sont prohibés.

Pour les jeunes filles

- Nous leur demandons de porter une blouse ou un chemisier rentré dans le pantalon. Tous les hauts (pulls, chemises et blouses) doivent être opaques et tomber sur le bas des hanches et ne pas s'arrêter à la ceinture du pantalon. Les épaules sont toujours couvertes, les décolletés doivent être à col-rond ou à petit col-V.
- Les jupes et robes doivent être opaques et d'une longueur décente.
- À partir du lycée, pour les jeunes filles qui portent des chaussures à talons, ceux-ci ne doivent pas être de hauteur excessive.
- Pour toutes les élèves, les cheveux doivent être attachés et le visage dégagé : les yeux ne sont pas cachés, notamment par la frange.
- Les bijoux ostentatoires sont interdits (grandes boucles d'oreilles, gros pendentifs, gros bracelets...) ainsi que les piercings et bracelets de cheville.
- Le maquillage et le vernis à ongles sont interdits jusqu'en Terminale. Dans les classes supérieures, le maquillage est toléré pour les jeunes femmes s'il reste discret.

Règles de vie à lire en famille

Pour tous

Tenue de sport

Les tenues de sport sont réservées à la pratique du sport : on ne vient pas en tenue de sport, on l'apporte dans un sac et on se change dans les vestiaires.

- Pendant les heures de cours, la tenue de sport doit être pratique, adaptée à l'activité et à la saison : chaussures de sport, bermuda ou pantalon de survêtement, et tee-shirt classique et sobre.
- Les débardeurs et shorts courts sont interdits, les hauts doivent répondre aux mêmes critères que ceux précédemment exposés (p. 31).

À la piscine

Le port des bermudas de bain est interdit. Les slips et boxers de bain sont de rigueur pour les garçons ainsi que le maillot une pièce de sport pour les jeunes filles. Le bonnet est obligatoire pour tous.

II — DISCIPLINE GÉNÉRALE

Assiduité et ponctualité

La présence à Stanislas est fixée par le calendrier scolaire de Stanislas.

Aucun départ anticipé en vacances ni retour en retard n'est toléré.

En cas d'absence non autorisée par la direction, l'élève ne sera pas repris à Stanislas.

En dehors des congés et sorties hebdomadaires prévus au calendrier, aucun élève interne ou demi-pensionnaire ne doit s'absenter. Il faut un motif grave (décès dans la famille, importante consultation médicale et non répétitive...) pour une autorisation d'absence. Les mariages, baptêmes, professions de foi et confirmations d'un frère ou d'une sœur justifient également une absence, mais les autres fêtes de famille ne sont pas admises comme un motif suffisant.

Les absences pour des compétitions sportives avec des clubs extérieurs à Stanislas ne sont pas autorisées. Les demandes d'absence doivent être adressées une semaine à l'avance par lettre au Censeur-directeur. Le Directeur se réserve le droit d'accorder ou de refuser une demande d'absence exceptionnelle. En cas d'absence pour raison médicale, la famille est tenue d'en informer le Préfet dès le début des cours. Un certificat médical peut être exigé. À son retour à Stanislas, l'élève se présente en préfecture avec le justificatif de l'absence.

Enfin, une stricte ponctualité aux cours est requise. Les élèves doivent entrer à Stanislas 5 minutes avant le début des cours (8h25 le matin).

Une première sonnerie retentit 5 minutes avant le début des cours. Le matin, à la première sonnerie, une prière est proposée dans chaque préfecture.

Mixité

Stanislas est attentif à la formation de l'homme et de la femme et de leur construction affective suivant leur cheminement propre. Cette éducation affective est une démarche lente et progressive (proposition de classes non-mixtes et mixtes en collège) qui permet à chacun de se construire dans un climat de liberté, sans être gêné ou se sentir jugé par le regard des élèves de l'autre sexe. **Cette attention exigeante exclut tout comportement de « petit couple » entre élèves.**



Règles de vie à lire en famille

Avertissement solennel — Blâme

Ces deux sanctions peuvent être données à un élève suite à une faute de comportement grave (violence morale ou physique, tricherie, injure, malveillance, imitation de signature, dégradation de matériels...). Les familles sont informées par le Censeur-directeur de ces sanctions données.

Elles doivent être considérées comme la dernière étape avant un conseil de discipline pouvant mener au renvoi de Stanislas. Les familles doivent prendre ces sanctions comme une grave mise en garde qui les appelle naturellement à prendre rendez-vous avec le Censeur-directeur.

Conseil d'éducation : Le Conseil d'éducation est une instance qui est composée du Directeur, du Censeur-directeur, du Préfet et du Professeur principal. Lorsque la situation d'un élève l'exige (sentiment d'échec, décrochage scolaire, changement brutal de comportement, inquiétude, isolement...), ce conseil se réunit en présence de l'élève convoqué pour analyser précisément sa situation personnelle, l'écouter, le conseiller et l'accompagner dans sa progression.

Conseil de discipline : le Conseil de discipline est une instance composée du Directeur, du Censeur-directeur, du Préfet et du Professeur principal. Lorsque la situation d'un élève l'exige (accumulation de sanctions, fait grave, attitude récurrente non conforme à l'esprit de Stanislas...), ce conseil se réunit pour faire le point avec l'élève et ses parents et décider d'une sanction qui peut aller de l'exclusion temporaire au renvoi définitif.

Tricherie

Pour permettre la croissance de chacune et chacun, nous sommes attachés à une éducation qui favorise la confiance, la franchise et la loyauté entre les différents acteurs de l'établissement. Celui qui triche, quel que soit le stratagème utilisé, commet un acte grave qui altère cette relation, fausse la nature même des évaluations et doit être sanctionné.

Toute tricherie ou tentative avérée entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de son auteur.

ChatGPT

Notre projet pédagogique consiste à développer l'intelligence de nos élèves par la compréhension et la mémorisation des cours, la réflexion personnelle et l'expression orale et écrite de ce qu'ils ont assimilé.

C'est la raison pour laquelle nous interdisons l'utilisation de tout type de logiciel d'intelligence artificielle comme ChatGPT qui les dispense d'apprendre et de réfléchir par eux-mêmes dans leur travail personnel et dans sa restitution écrite. L'utilisation de ce type de logiciel pour les devoirs sera considérée comme un acte de fraude et punie comme telle. (voir chapitre « tricherie »).

Vol

Pour éviter des vols à l'intérieur de l'établissement, **il est instamment demandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur** (y compris carnet de chèques, carte de crédit) ou sommes importantes d'argent et de veiller à ne pas laisser traîner leurs affaires personnelles (en particulier les montres, portefeuilles ou téléphones pendant les séances d'éducation physique et de natation).

Il est vivement demandé aux familles de marquer tous les habits et effets, y compris blouses de travaux pratiques, vêtements de sport et polos de Stan.

En aucun cas la responsabilité de Stanislas n'est engagée, l'assurance collective de Stanislas ne couvrant pas ces dommages. **Tout vol entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de son auteur.**

Renvoi

Nous ne pouvons garder les élèves qui, par leur conduite, se montrent incapables de respecter le projet éducatif de Stanislas.

Le mépris de nos règles de vie, la violence, l'insolence, la déloyauté dans les rapports, l'incapacité durable à se conduire avec conscience, le refus pratique de toute collaboration avec les adultes sont des signes qu'un jeune est inapte à vivre avec nous selon notre projet. En particulier, entraîneront des sanctions graves, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, les fautes suivantes :

- attitude persévérante de contestation ou de rejet de nos règles de vie ou de « L'Esprit Stan »
- brimades, violences, moqueries ou tout autre signe de non-respect d'autrui.
- harcèlement, insultes, grossièretés, moqueries exprimées sur les réseaux sociaux.
- apport et/ou consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants, y compris CBD (renvoi immédiat et définitif) ou toute forme de trafic et de commerce.
- tabac et cigarettes électroniques (y compris aux abords de Stanislas)
- usage d'argent dans les jeux
- vols
- introduction de publications pornographiques
- prise et diffusion de photos ou de films
- absence non autorisée, avec ou sans la coopération des parents, particulièrement avant les congés ou au retour des vacances (renvoi définitif)
- tenue vestimentaire habituelle non conforme
- pratique libre sur les murs d'escalade (renvoi immédiat et définitif)
- manipulation des extincteurs en dehors de l'usage approprié
- déclenchement volontaire et inapproprié des alarmes incendie
- retards répétés

Dégradation des locaux et du matériel

Nos bâtiments et locaux sont entretenus par des personnes compétentes et dévouées. Elles méritent le respect des élèves qui bénéficient quotidiennement de leur travail.

Chaque élève doit se sentir responsable du matériel communautaire qui lui est confié et de la propreté des bâtiments et des cours de récréation comme des locaux communs (papiers, emballages, restes de nourriture...).

Toute dégradation volontaire sera punie. En particulier, les graffitis (sur les murs, les tables) donneront lieu à une exclusion temporaire ou définitive.

De plus, une réparation financière et un travail de nettoyage seront exigés. Les élèves et leurs parents seront tenus pour responsables des dégradations.

Le matériel informatique mis à la disposition des élèves est particulièrement sensible (câbles et prises). Tout élève qui dégradera volontairement ce matériel sera passible des plus sévères sanctions.

Blason de Stanislas et nom de l'établissement

Le blason de l'établissement et le nom Stanislas sont des marques déposées. Toute utilisation doit faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de la direction de Stanislas, quel que soit le type de support, qu'il soit matériel ou immatériel (médias, Internet). Toute utilisation non conforme et non autorisée, reproduction illicite ou détournement pourront faire l'objet de poursuites.

Espaces verts

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler ou à jouer sur les espaces verts. Ils doivent respecter les plantations et ne cueillir ni fleurs, ni feuillages.



Règles de vie à lire en famille

Affaires qui traînent

Les élèves doivent être attentifs à ne pas laisser traîner leurs affaires sur les cours de récréation (vêtements, sacs à dos, sacs de sports, affaires scolaires). **Les élèves qui jouent dans la cour doivent mettre leur sac à dos et leur manteau accroché aux portemanteaux sous Ninféi.** Les sacs à dos ou cartables laissés dans la cour seront placés un temps sous le bâtiment Ninféi, côté filet de protection de la cour, pour que les élèves les récupèrent. Les vêtements égarés, y compris au restaurant scolaire, sont à récupérer à la loge du 28 rue du Montparnasse. Seules les affaires marquées à leur nom sont rendues aux élèves.

Restauration scolaire

Le personnel de la restauration scolaire nourrit quotidiennement plus de 3 000 personnes avec compétence et dévouement. Les élèves demi-pensionnaires et pensionnaires qui les côtoient sont particulièrement invités à respecter les personnes par leur manière de s'adresser à elles et leur travail par leur attention à laisser les tables et les locaux propres. Il est possible de déjeuner sur place tous les jours de la semaine grâce à notre service de restauration scolaire. Nous invitons les élèves à être attentifs à l'équilibre alimentaire de leur repas (entrée, plat chaud, fromage et dessert). Les portions alimentaires sont adaptées à l'âge des élèves mais il est toujours possible de demander à avoir un plat chaud avec plus ou moins d'accompagnement en fonction de l'appétit de chacun. Il est important que chaque élève soit soucieux d'éviter tout gâchis de nourriture en ayant un comportement responsable dans l'élaboration de son plateau repas.

Il est interdit de déjeuner sur les espaces verts ou sur les cours de récréation (cf. rubrique « Drogation déjeuners dans les Foyers » p. 48).

Externat

Les élèves habitant à proximité de Stanislas peuvent naturellement déjeuner chez eux sur la pause méridienne. En revanche, pour les élèves ne rentrant pas pour le repas chez eux, nous ne voulons pas qu'en étant externes, ils puissent rester libres dans la rue le temps du déjeuner ; la collaboration des familles est clairement attendue sur ce point. Cette liberté mène trop souvent, d'une part, à une mauvaise alimentation, d'autre part, à la fréquentation de lieux que nous n'approuvons pas (ex : fréquentation d'établissements de type restauration rapide). Les externes ne sont pas autorisés à rentrer dans Stanislas avec un déjeuner acheté à l'extérieur.

III — SANTÉ

L'infirmier est ouverte de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi et de 8h00 à 13h00 le samedi. Celle-ci est composée d'infirmières diplômées d'État, d'une secrétaire médicale et d'un médecin présent deux après-midis par semaine.

L'équipe médicale intervient sur les problèmes qui surviennent à Stanislas qu'ils soient médicaux ou psychologiques. Il est à noter que l'infirmier ne doit pas régler le lundi matin les problèmes du week-end ou ceux à gérer par la famille.

L'infirmier doit être informée de toute pathologie connue dont souffrent les élèves ; tout changement de traitement en cours d'année scolaire doit également être signalé. Les PAI (Projets d'Accueil Individuels) doivent impérativement être donnés aux infirmières dès la rentrée. Un traitement ponctuel peut être administré avec une ordonnance.

Pour les élèves internes, les correspondants doivent être à même de les prendre en charge en cas de nécessité.

Règles de vie à lire en famille

Une liste de médecins, psychologues, psychiatres, kinésithérapeutes, dentistes etc. est disponible au service de l'infirmerie. Elle est destinée en priorité aux élèves internes.

À titre d'information et en cas de nécessité pour nos élèves internes, il existe à proximité de Stanislas un centre médical où de nombreuses spécialités sont exercées (ophtalmologie, dermatologie, médecine générale, psychiatrie, gynécologie, imagerie...) :

Institut Arthur Vernes – 36 rue d'Assas 75006 paris – tel : 01 44 39 53 00 – www.institut-vernes.fr

Dispenses d'EPS et de natation

Les cours d'EPS ne sont pas optionnels. En cas de nécessité et de manière exceptionnelle, les parents peuvent demander une dispense par écrit. Un élève dispensé doit obligatoirement présenter lui-même son certificat médical ou le mot de ses parents dès le début du cours (sauf impossibilité de se déplacer). Une fois ce mot signé par le professeur d'EPS, l'élève le remet au Préfet qui le conserve. Un certificat médical est exigé pour toute dispense d'une durée supérieure à une semaine. Un mot des parents (obligatoirement sur le carnet de bord pour les collégiens) ou de l'infirmerie est demandé pour une séance et devra être montré au professeur et au préfet soit en préfecture, soit en cours d'EPS. L'élève dispensé doit être présent dans l'établissement.

Dîner de classe

Nous rappelons que les « dîners de classe » ne sont pas des activités organisées par Stanislas et **nous les déconseillons fortement**. Certains « dîners de classe » accueillent parfois des jeunes qui ne sont pas de Stanislas et qui le plus souvent, dans un sentiment d'impunité, ont un comportement contraire à nos principes éducatifs et les parents qui accueillent sont souvent absents ou n'interviennent pas en cas de débordement (alcool, cigarettes, vente et consommation de drogues, musique assourdissante, tenue ou comportement irrespectueux). Nous en voyons les effets négatifs les jours qui suivent : fatigue des élèves, ambiance morose, malaises et tensions au sein de la classe. Compte tenu de ces expériences, nous vous rappelons que nous n'incitons pas nos élèves à organiser des « dîners de classe » et que nous ne les cautionnons pas.

Téléphone, smartphones et outils connectés

(accès à Internet, vidéo, photos, sonorisation, etc.) :

L'usage du téléphone et des smartphones est strictement interdit dans Stanislas. **Les appareils doivent être éteints en entrant dans l'établissement**, ce qui exclut les modes vibreurs ou veille : le téléphone n'est pas une montre. Tout téléphone est sous la responsabilité de l'élève et ne doit pas être visible.

Tout appareil laissé allumé ou utilisé dans Stanislas sera confisqué, remis au directeur et ne sera rendu qu'en fin d'année scolaire.

De même, les outils connectés de type montres, *airpods* et autres sont interdits : ces appareils sont nuisibles au travail, à la concentration et au discernement.

Si les parents d'élèves souhaitent néanmoins équiper leurs enfants pour une utilisation en dehors de l'établissement, nous recommandons fortement pour les élèves du collège les téléphones de type « neuf touches ».

L'utilisation du téléphone pour des prises d'images ou de son dans l'établissement entraînera un renvoi. La collaboration des parents est attendue sur cette exigence éducative. Pour les internes du lycée, le smartphone est toléré mais son usage est strictement réglementé. (cf. p.24 règles de l'internat du lycée).

Pour les élèves des classes préparatoires, les téléphones ou smartphones ne sont utilisés que dans l'enceinte du bâtiment Beaussart et dans les locaux de l'internat.

Addiction aux séries, jeux en lignes, réseaux sociaux et temps passé devant les écrans

Par les échanges que nous avons avec de nombreux élèves de l'école, du collège et du lycée ou avec leurs parents, nous constatons plusieurs situations psychologiques et scolaires alarmantes qui nous incitent à préciser les points suivants :

– Le temps passé sur les écrans

Le temps passé par les élèves sur les écrans hors obligation scolaire, que nous essayons de limiter, est beaucoup trop important : jusqu'à 3h par jour, y compris après le coucher. L'addiction des écrans de téléphone, d'ordinateurs, de tablettes et de télévision provoque des addictions grandement dommageables qui envahissent de façon démesurée le temps de disponibilité et/ou de travail des élèves. Cette invasion est source de fatigue, d'irritabilité, de désengagement voire de démotivation scolaire.

– L'addiction aux séries ou aux jeux en ligne et le contenu visionné

Une très grande majorité d'élèves ont un abonnement à Netflix ou à d'autres services de VOD, alors même que les parents n'ont pas souscrit d'abonnement. Les codes sont échangés entre élèves, un seul abonnement étant valable pour quatre écrans. Les séries diffusées sont explicitement construites pour créer une forte addiction et cela fonctionne. Les contenus sont souvent inappropriés : violence extrême, pornographie, séries sentimentales aux dialogues ineptes et à l'érotisme plus que suggéré. Il en va de même pour les jeux vidéo de type *GTA (Grand Theft Auto)* ou *Call of Duty*, interdits aux moins de 18 ans.

– Les réseaux sociaux et l'usage d'Internet

Les réseaux sociaux peuvent vite encourager des échanges spontanés voire compulsifs, non régulés, souvent vulgaires, parfois violents contre un adulte ou un camarade. Ils génèrent des « groupes » au sein de la classe ou de la division qui suscitent exclusions et surenchères et peuvent provoquer des troubles graves chez les élèves qui en sont victimes. C'est aujourd'hui une des formes principales que prend le harcèlement. **Nous rappelons qu'il revient aux parents de surveiller le contenu et accès aux réseaux sociaux de leurs enfants, accès qui nécessite l'accord des parents et engage donc leur responsabilité avant 15 ans.** Nous conseillons fortement aux parents de ne pas laisser de libre accès à Internet seul dans leur chambre ou sur leur téléphone portable. **Nous attirons l'attention des parents sur le fait que les blogs et les réseaux sociaux doivent être exempts de toute atteinte à l'institution et à la communauté de Stanislas. Le non-respect de cette règle entraînera des sanctions. Par ailleurs, nous ne souhaitons pas de groupes WhatsApp de classe qui détournent l'attention des élèves par le nombre élevé de contributions bien souvent peu pertinentes.**

Alcool

La détention et la consommation d'alcool sont absolument interdites, y compris le week-end pour les internes. Le non-respect de cette règle peut entraîner un renvoi immédiat et définitif et empêche évidemment toute entrée dans l'établissement.

Tabac – Drogue – Substances récréatives de type CBD

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur et aux abords de Stanislas (Décret du 15 nov. 2006) y compris lors des voyages, sorties et activités organisés par l'établissement. Le non-respect de cette interdiction entraînera un renvoi temporaire et, en cas de récidive, un renvoi définitif. Il est précisé que toute consommation ou détention de stupéfiant entraîne automatiquement l'exclusion immédiate et définitive de Stanislas. Dans ce cas, l'établissement ne se chargera pas de replacer l'élève renvoyé dans un autre établissement.

Règles de vie à lire en famille

Trottinettes et planches

L'usage de trottinettes et toutes sortes de planches à roulettes est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Celles-ci doivent être déposées sur les lieux de garage et de stockage prévus à cet effet et attachées avec des antivols. Les élèves internes ne sont pas autorisés à jouer avec les trottinettes des externes.

Sont interdits dans l'enceinte de Stanislas :

- armes ou imitations d'armes, cutters
- tabac, cigarettes et cigarettes électroniques
- montres connectées
- tout type d'appareil de sonorisation, tablettes, écouteurs, casques, *airpods* et autres supports
- jeux électroniques portatifs
- marqueurs indélébiles, Tipp-Ex liquide
- chewing-gum
- pointeurs laser
- *cette liste n'est pas exhaustive*

Ces objets seront confisqués jusqu'à la fin de l'année scolaire et, le cas échéant, des mesures disciplinaires à l'encontre des contrevenants pourront être prises.

Sécurité Vigipirate

Suite au renforcement du plan Vigipirate en « alerte attentat », des mesures particulières s'appliquent à Stanislas :

- Interdiction de stationner en voiture dans la rue du Montparnasse (surtout devant les entrées de Stanislas), par arrêté préfectoral du 24 mars 2016.
- La présence d'adultes au contrôle des entrées et sorties de l'établissement est renforcée.
- Les élèves et adultes préparent leur carte avant d'arriver et montrent de façon visible celle-ci pour la fluidité des entrées.
- Tout attroupement devant les entrées de Stanislas est interdit.
- Contrôle d'accès et contrôle visuel des sacs aux entrées du 6 et du 28 pour les personnes extérieures.
- Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement lorsqu'ils accompagnent leurs enfants. Exception faite pour les parents accompagnateurs à la piscine pour les grandes et moyennes sections.
- Le dimanche, l'accès à l'établissement de toute personne extérieure est interdit sauf autorisation préalable.

Vidéo surveillance renforcée

Par autorisation reçue de la Préfecture de Police de Paris le 2 janvier 2018, des caméras surveillent désormais les entrées et les abords de l'établissement, dans l'objectif de renforcer la sécurité des personnes, de prévenir les atteintes aux biens et les actes terroristes.

Leurs champs de vision sont limités aux entrées, aux façades de l'établissement et aux trottoirs. Les images enregistrées en continu sont conservées pendant 30 jours. Elles sont visualisées en direct. Le Directeur désigne les personnes habilitées à exploiter ces images en cas de besoin.

Les images sont stockées sur un système sécurisé tenu secret.

Sur réquisition du Procureur de la République, ces documents pourront être transmis aux officiers de la Police judiciaire.

En aucun cas ces éléments ne pourront être opposés à une personne majeure de l'établissement, dans l'exercice de ses fonctions, afin de dénoncer un éventuel dysfonctionnement. Les caméras ne servent en aucune façon à assurer la discipline.